



DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE FREJUS**  
ES/CRH/VG/AB

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**SEANCE DU 23 JUIN 2025**

Effectif du Conseil d'Administration	17
Membres en exercice	17

Télétransmission en Préfecture	<b>27 JUIN 2025</b>
Date Réception	27 juin 2025

Le vingt-trois juin deux mille vingt-cinq à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Fréjus, régulièrement convoqué le 19 juin, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale (Salle de réunions), le Kipling, 305 avenue Aristide Briand à Fréjus, sous la présidence de Monsieur David RACHLINE, Président du Centre Communal d'Action Sociale, représenté par Mme Nassima BARKALLAH, Vice-Présidente.

**PRESIDENT** : Monsieur David RACHLINE, représenté par Mme Nassima BARKALLAH, Vice-Présidente.

**PRESENTS** : Mmes GATTO, CHIERICO, PERES, BONNOT  
MM. BOURDIN, GUERIN, JOUANIC, PETIT, CAVIGLIOLI, Membres.

**ABSENTS EXCUSES** :  
Mmes JACQUEMIN, EL AKKADI, BLESIOUS, CREPET, SOLER  
M. PERONA, Membres.

**REPRESENTES**:  
Conformément à l'article R123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles ont donné pouvoir de voter en leur nom :

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Jean-Claude JOUANIC

<b>DELIBERATION N° 469 / 25</b>	<b><u>EHPAD "LES EAUX - VIVES"</u></b>
Affiché du 27 juin 2025	<b>COMPTE DE GESTION</b>
Au 27 août 2025	<b><u>EXERCICE 2024</u></b>

**Madame Nassima BARKALLAH, Vice - Présidente expose :**

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

**APRES** s'être fait présenter le Budget de l'exercice 2024 de l'EHPAD « Les Eaux Vives » et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, la balance du compte de gestion dressée par le Directeur Départemental des Finances Publiques du Var.

**APRES** s'être assuré que le Directeur Départemental des Finances Publiques du Var a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre 2024,

**STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les deux sections budgétaires,

**STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives,

#### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

**APRES** avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECLARE** que le compte de gestion pour l'exercice 2024 qui a été transmis par le Directeur Départemental des Finances Publiques du Var, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

**ADOpte** le compte de gestion 2024 de l'EHPAD « Les Eaux-Vives »,

**SouMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,

**AINSI** fait et délibéré à Fréjus, le 23 Juin 2025 et ont signé tous les membres présents, après lecture faite.

**POUR EXPEDITION CONFORME**

**POUR LE PRÉSIDENT,  
LA VICE-PRÉSIDENTE,**

  
**Nassima BARKALLAH**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).